

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE SÉANCE 13 décembre 2025	
DATE DE CONVOCATION 07 décembre 2025	
DATE D’AFFICHAGE 16 décembre 2025	
NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE	33
PRÉSENTS	21
PROCURATION(S)	11
VOTANTS	32
QUORUM	17
Le maire certifie que la présente délibération a été télétransmise en Préfecture de l'Eure au titre du contrôle de la légalité	
Certifiée conforme et exécutoire. Notifiée aux intéressés.	
Le Maire	

Le **TREIZE DÉCEMBRE** DE L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ à 10H00 :

Le Conseil municipal de VAL-DE-REUIL légalement convoqué, s'est rassemblé en séance publique dans la salle du Conseil, sous la présidence de :
Monsieur Marc-Antoine JAMET, Maire

Étaient présents : MM. JAMET, COQUELET, LEGO, AVOLLÉ, AÏT BABA, COPLO, LECERF, NDIAYE, GRESSENT, GUILLON, GASSA.
Mmes DUVALLET, ROUSSELIN, BENAMARA, DESLANDES, ALTUNTAS, DEBOISSY, BATAILLE, TERNISIEN, LEFEBVRE, VINCENT.

formant la majorité des Membres en exercice.

Étaient excusés : MM BALUT, GHOUL, MARC, GODEFROY, SABIRI et Mmes DORDAIN, LOUBASSOU, POUHÉ, DELIENCOURT, GÜTH, MANTSOUAKA-MASSALA.

Était absent : M. THIERY.

Avaient donné pouvoir : M. BALUT à Mme DUVALLET, M. GHOUL à Mme ALTUNTAS, M. MARC à M. AÏT BABA, M. GODEFROY à M. COQUELET, M. SABIRI à M. GRESSENT, Mme DORDAIN à M. JAMET, Mme LOUBASSOU à M. LEGO, Mme POUHÉ à M. AVOLLÉ, Mme DELIENCOURT à Mme DESLANDES, Mme GÜTH à Mme ROUSSELIN, Mme MANTSOUAKA-MASSALA à Mme DEBOISSY.

M. Mark GUILLON
est nommé Secrétaire à l'ouverture de la séance.

Assistaient à la séance :
Fonctionnaires : MM. TRISTANT, TOUTAIN, EL OUERDIGHI et Mmes ECHARD-GOUBERT, BOULANGER, ROSSIGNOL, JEZ, GALLÉ-TESSONNEAU, JÉGU, ZAPPIA.

Délibération N°06

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2026 AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES – AVENANTS AUX CONVENTIONS – CONVENTIONS AVEC LE TSR, LE TCVR ET DIVA

M. le Maire expose au Conseil municipal,

Les articles L. 100-1 et L. 100-2 du Code du Sport précisent que « la promotion et le développement des activités physiques et sportives pour tous, notamment pour les personnes handicapées, sont d'intérêt général. » et que les collectivités locales doivent y contribuer. Parce que le sport favorise l'épanouissement, la santé, la solidarité, la sociabilité, l'estime de soi, la Ville de Val-de-Reuil fait le choix d'accompagner et de soutenir les associations sportives du territoire.

Ce soutien, reconnu bien au-delà des frontières communales, se caractérise par des investissements pour entretenir et développer notre parc d'équipements, par l'accueil d'événements sportifs dont l'envergure et la densité sont plus fréquemment relevées dans des villes d'au moins 50 000 habitants et, bien sûr, par l'accompagnement des clubs locaux, qui proposent un éventail très large de disciplines sportives à plus de 5000 pratiquants, en compétition comme en loisir. Ce choix d'aider les associations sportives locales est fondé sur une double volonté : celle d'encourager la pratique sportive, d'une part, et celle de soutenir les

bénévoles associatifs qui ne manquent jamais d'énergie pour animer leur club et porter haut les ambitions de la Ville, d'autre part.

Malgré les contraintes budgétaires et les incertitudes qui demeurent sur le financement des collectivités locales, Val-de-Reuil poursuit son soutien aux associations sportives. Outre le soutien financier direct, dont il s'agit principalement dans cette délibération, il convient de rappeler **la mise à disposition gratuite de l'ensemble des équipements et des matériels pour les entraînements**, comme pour les compétitions organisées par les associations locales.

A cette gratuité s'ajoutent **l'accompagnement quotidien des agents du service des sports et celui régulier des services techniques, communication, événementiel, Perhys, jeunesse, affaires juridiques, affaires scolaires, des Policiers municipaux ou même encore des agents du CCAS** lorsqu'il s'est agi, il y a quelques mois, de pallier la décision gouvernementale de supprimer l'aide « Pass'sport » pour les enfants de moins de 14 ans.

Ces aides indirectes varient d'un club à un autre, d'une discipline à une autre, mais elles participent, assurément, de la bonne santé des clubs, de leur attractivité et de leur longévité.

Au moment du vote du Budget Primitif pour 2025, la Ville a décidé d'aller au-delà de l'obligation légale de mise en place d'une convention avec les associations qui bénéficient d'une subvention annuelle d'un montant supérieur à 23 000 €, **en engageant toutes les associations sportives éligibles à une subvention municipale, à signer une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec la Ville pour les années 2025 et 2026**. L'intégralité des conventions fixe des engagements de la part de l'association et de la part de la commune, ainsi qu'un montant de subvention de fonctionnement annuelle pour la durée de la convention. C'est ce montant qu'il vous est donc proposé de reconduire pour l'année 2026. Les associations qui n'ont pas signé de convention en 2025 (Team Squash Rolivalois, Val-de-Reuil Tennis Club, DIVA et Vélo Club Val-de-Reuil), se voient soumettre une convention pour 2026.

L'attribution de subventions complémentaires ou exceptionnelles sera appréciée par la future majorité municipale, après le scrutin de mars, et au regard des recettes réelles de la collectivité et des marges manœuvres financières constatées alors.

Le vote anticipé du Budget Primitif pour 2026 entraine une modification de l'article 4 des conventions conclues avec le Badminton Val-de-Reuil/Louviers, avec le Détente Basket Val-de-Reuil, avec le Football Club de Val-de-Reuil et avec le Val-de-Reuil Athlétique Club, qui perçoivent la subvention municipale en plusieurs versements. Cet article fixe les modalités de versement. Or le rythme doit être revu, compte tenu du vote anticipé du Budget Primitif et de la volonté de la Ville que **ces associations disposent d'un minimum de trésorerie dès les premières semaines de l'année**. C'est l'objet des avenants n°1 qu'il est proposé d'adopter.

Ils prévoient le versement, dès le début de l'année 2026 :

- D'un tiers de la subvention habituellement attribuée, pour les associations bénéficiant d'une subvention supérieure à 5 000 € ;
- De 80% de la subvention habituellement attribuée, pour les associations bénéficiant d'une subvention de 1 501 à 5 000 €
- De la totalité de la subvention habituellement attribuée, pour les associations bénéficiant d'une subvention de 1 500 € ou moins.

Il convient de souligner que l'Entente Val-de-Reuil/Louviers Handball perçoit également la subvention municipale en plusieurs versements mais le rythme d'un tiers versé dès le vote du BP est d'ores et déjà prévu dans la convention ; il n'est donc pas nécessaire d'adopter d'avenant concernant cette association.

Conformément aux directives nationales, pour l'ensemble des associations, **l'octroi d'une subvention municipale est conditionné à la signature, par l'association, de la Charte d'Engagement Républicain des Associations suivant le décret n°2021.1947 du 31 décembre 2021.**

La plupart des associations ont transmis un dossier complet et le versement pourra intervenir sans délai. S'agissant des associations qui figurent ci-dessous mais qui n'ont pas fourni un dossier complet, les pièces manquantes n'ont pas empêché l'examen du dossier. Toutefois, la transmission de ces pièces conditionnera le versement de la subvention municipale, telle qu'elle figure dans le tableau ci-dessous.

Associations	Montant de la subvention de fonctionnement en 2025	Proposition de subvention de fonctionnement pour 2026
Football Club Val-de-Reuil (FCVR)	60 000 €	20 000 €
Val-de-Reuil Athlétique Club (VRAC)	55 000 €	18 500 €
Entente Val-de-Reuil/Louviers Handball (EVRDLH)	21 000 €	7 000 €
Badminton Val-de-Reuil/Louviers (BVRL)	14 000 €	4 700 €
Détente Basket Val-de-Reuil (DBVR)	13 000 €	4 300 €
Gymnix	5 000 €	4 000 €
Judo des 2 RIV	3 000 €	2 400 €
Val-de-Reuil Olympique Lutte (VROL)	3 000 €	2 400 €
Val-de-Reuil Tennis Club (VRTC)	*	2 400 €
Pagaie Passion	2 500 €	2 000 €
Théostreet	1 500 €	1 500 €
Club de plongée de Val-de-Reuil (CPVR)	1 500 €	1 500 €
Val-de-Reuil Triathlon	1 500 €	1 500 €
Taekwondo Val-de-Reuil	**	1 500 €
Team Squash Rolivalois (TSR)	*	1 000 €

DIVA Boxe anglaise	**	1 000 €
Pleine Form'	1 000 €	1 000 €
VRASAD	1 000 €	1 000 €
Vélo Club Val-de-Reuil	**	800 €
La Détente Gymnastique Volontaire	500 €	500 €
Résine et Silex	500 €	500 €
Scrabble	500 €	500 €

* L'association n'existait pas au moment du vote du BP 2025

** Pas de demande de subvention de fonctionnement en 2025

Les élus municipaux qui siègent au sein du Conseil d'administration d'une ou plusieurs associations désignées ci-dessus sont invités à se manifester pour ne pas prendre part au vote de la subvention allouée aux associations dont ils sont membres.

M. Jacques LECERF se déporte donc.

Sur la base de ces éléments, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** les subventions aux associations conformément au tableau ci-dessus,
- **INSCRIT** les crédits correspondants au budget 2026,
- **APPROUVE** les termes des conventions d'objectifs et de moyens des quatre associations qui n'en disposent pas encore et qui figurent en annexes,
- **APPROUVE** les termes des avenants aux conventions d'objectifs et de moyens, annexés à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ces conventions et ces avenants.

La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de l'Eure en application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits,
Et ont les membres signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CONFORME
Marc-Antoine JAMET



Accusé de réception en préfecture
027-212701012-20251213-D-25-12-06-DE
Date de télétransmission : 16/12/2025
Date de réception préfecture : 16/12/2025